

Assurance Pneus

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :	PSA Insurance Limited
Adresse :	MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta' Xbiex, Malta.
Numéro d'enregistrement :	Société autorisée par la Malta Financial Services Authority (MFSA), autorité maltaise de contrôle financier, à exercer l'activité d'assureur, sous le numéro n°C44567
Produit :	Assurance Pneus

Ce document d'information fournit un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend en compte ni les besoins ni les demandes particulières. Toutes les informations sur le produit se trouvent dans les Conditions Générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Pneus est une assurance tous risques qui couvre les dommages causés aux pneus et/ou aux jantes en alliage, selon ce que vous souhaitez assurer et selon l'option que vous choisissez, comme décrit dans ce document et dans les conditions générales.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat quel que soit l'option choisie lors de la souscription :

- ✓ Les frais du/des pneu/s de remplacement, si votre pneu est déclaré économiquement ou techniquement irréparable. Cela s'étend au pneu supplémentaire fixé sur le même essieu, et assuré dans le cadre de ce contrat d'assurance, dans le cas où la différence entre l'usure normale du pneu supplémentaire et celle du pneu de remplacement va à l'encontre des règles de sécurité routière de Belgique.

Basic:

150 € maximum par pneu de remplacement, si votre pneu est déclaré économiquement ou techniquement irréparable ;

Standard:

Basic + les frais de réparation du/des pneu/s jusqu'à 30 € maximum par pneu;

Premium:

Standard +

- Les frais d'alignement, d'équilibrage et de montage jusqu'à 250 € par pneu.
- Les frais de réparation, incluant le polissage des jantes, jusqu'à 150 € par jante.

250 € maximum par pneu pour les frais d'alignement, d'équilibrage et de montage et 150 € maximum par pneu pour les frais de réparation, polissage des jantes inclus.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Nous ne vous couvrirons pas si :

- ✗ Vous ne résidez pas en Belgique.
- ✗ Vous avez acheté de nouveaux pneus ou un véhicule neuf plus de 30 (trente) jours avant l'achat de cette police d'assurance.
- ✗ Les pneus sont montés sur un véhicule à usage commercial.
- ✗ Le pneu de remplacement est supérieur à 150 €, et les frais de réparation du pneu excèdent le plafond d'indemnisation prévu au contrat souscrit.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Nous ne vous couvrirons pas pour les accidents résultant de/si :

- ! Un accident de voiture ;
- ! Un mauvais montage des pneus ;
- ! Une mauvaise utilisation des pneus ;
- ! L'usure normale des pneus ou la corrosion ;
- ! Une course de voiture ou toute autre activité sportive ;
- ! Votre négligence et/ou toute action délibérée ;
- ! Des défauts de fabrication ;
- ! Une guerre, des manifestations ou troubles civils, ou bien suite à une catastrophe naturelle ;

- ! Pour les frais de remplacement, de réparation, d'alignement, d'équilibrage, de parallélisme et de montage ou de réparation de jantes, si ces travaux ne sont pas effectués par un réparateur agréé ;
- ! Pour les frais de réparation sauf si vous avez choisi l'option Standard ou Premium de cette assurance ;
- ! Pour l'alignement des pneus, l'équilibrage ou bien les frais de montage, ni pour les frais de réparation des jantes sauf si vous avez choisi l'option Premium de cette assurance ;
- ! Toute perte financière ou tout autre dommage que vous pourriez subir consécutivement au dommage de vos pneus ou jantes ;
- ! Si votre/vos pneu/s ou jante/s sont abîmés suite à un évènement qui n'est pas considéré comme accidentel ;
- ! Si vous ne pouvez pas apporter la preuve que votre/vos pneu/s ou vos jantes a/ont été endommagés.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert en Belgique et dans les pays listés dans la Carte Verte.



Quelles sont mes obligations ?

Obligations lors de la souscription

- Répondre avec sincérité aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous les documents demandés par l'assureur, si nécessaire.
- Payer le montant de la cotisation indiquée dans le contrat.

Obligations au cours de la validité de la police d'assurance

- Si vous changez d'adresse email ou de lieu de résidence au cours de la période d'assurance, vous devez en informer immédiatement l'assureur.
- Il faut payer le montant de la prime indiqué dans les Conditions Générales.

Obligations en cas de déclaration de sinistre

- Contacter un réparateur agréé.
- Le sinistre doit être reporté sans équivoque dans les 10 jours qui suivent sa survenance.
- Le formulaire de déclaration fourni par l'assureur doit être complété et remis via votre espace « Mon Compte » : www.psa-insurance-solutions.be/Mon-Compte.
- Les documents nécessaires à la vérification du sinistre doivent être fournis, tels qu'une copie de la facture originale d'achat du/des pneu/s objet/s du sinistre ou le certificat d'immatriculation du véhicule si vous assurez les pneus d'un véhicule neuf; une copie de la facture originale du/des pneu/s de remplacement; une attestation du réparateur; des photos du/des pneu/s endommagé/s et/ou des jante/s..
- Vous, ou vos héritiers, devez/doivent aider l'assureur à vérifier et analyser le sinistre en transmettant toutes les informations demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation sera effectué à l'avance et selon la méthode de paiement choisie lors de la souscription.

Le premier paiement sera effectué à la fin de la souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance commence à partir de la date que vous aurez choisie lors de la souscription. Elle sera en vigueur pendant une période de 12 mois sauf si une des parties résilie le contrat conformément aux dispositions prévues dans les conditions générales.

Ce contrat d'assurance n'est pas renouvelable.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assurance Pneus peut être annulée ou résiliée par lettre recommandée. Vous pouvez également compléter le formulaire disponible dans la section « Requête » du site : www.psa-insurance-solutions.be/requetes.

Vous pouvez annuler votre contrat sans justification au cours du délai de renonciation, sans justification. Ce délai correspond à une période de trente (30) jours calendaires à compter de la date de prise d'effet du contrat ou à compter du jour de la réception de votre police d'assurance et des conditions générales, si la réception de cette dernière est postérieure à la date de prise d'effet.

Vous pouvez également annuler votre contrat d'assurance pour n'importe quel motif à n'importe quel moment au cours de la période de couverture.